



2023/107
8.8.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	20
Pouvoirs	5
Exprimés	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni le **14 septembre 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

RAPPORT SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX
USEES
ANNEE 2022

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, M. Jacques PRIOUX, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 19h50), Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Christophe NIVET, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Françoise JORAT a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER
M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à Jean-Claude PROVOST
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET

☒ M. Yoann CARGOUE a été élu secrétaire de séance.

En l'absence de Nicolas BESNIER, adjoint en charge de l'agriculture, des espaces naturels et de la voirie rurale, M. le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **PREND ACTE et VALIDE** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées de l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

LE MAIRE,

JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 22/09/2023